

# CONDITIONS GÉNÉRALES

## MULTIRISQUE VACANCES

Contrat n° IB2000398FRMU0 – 11/2023



# SOMMAIRE

<b>CONTACTS</b>	<b>3</b>
<b>INTRODUCTION</b>	<b>4</b>
<b>DÉFINITIONS</b>	<b>4</b>
<b>CONDITIONS GÉNÉRALES - MULTIRISQUE VACANCES</b>	<b>6</b>
1. Adhésion	6
2. Durée	6
3. Territorialité	6
4. Faculté de renonciation	6
5. Paiement de la prime	7
6. Règlement des sinistres	7
7. Fausse déclaration du risque	7
8. Augmentation ou réduction du risque	7
9. Obligation de minimiser le dommage	7
10. Subrogation	7
11. Pluralité d'assurances	7
12. Loi applicable et juridiction compétente	7
13. Prescription	7
14. Cession du contrat	8
15. Protection des données personnelles	8
16. Nous contacter pour une déclaration de sinistre	9
17. Procédure de gestion des réclamations	9
18. Autorité de contrôle	9
<b>CONDITIONS PARTICULIÈRES - MULTIRISQUE VACANCES</b>	<b>10</b>
GARANTIE ANNULATION DE SÉJOUR	10
GARANTIE INTERRUPTION DE SÉJOUR	11
GARANTIE ASSISTANCE MÉDICALE ET AUX PERSONNES	12
GARANTIE ASSISTANCE NON-MÉDICALE	16
GARANTIE BAGAGES ET EFFETS PERSONNELS	16
GARANTIE ARRIVÉE TARDIVE	18
GARANTIE AU VÉHICULE PERSONNEL DE L'ASSURÉ	18
GARANTIE TÉLÉCONSULTATION	19
<b>TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIES</b>	<b>21</b>

# CONTACTS

## POUR UNE ASSISTANCE MÉDICALE

En cas d'urgence, Vous pouvez Nous contacter au numéro suivant :

+33 1 85 85 07 62

## POUR UNE TÉLÉCONSULTATION

Les prestations au titre de la garantie Téléconsultation sont disponibles 24h/24h, du lundi au dimanche, au numéro suivant :

+33 1 41 85 98 59

(Pour les résidents français et DROM COM séjournant en France métropolitaine et DROM COM uniquement).

## POUR UNE DÉCLARATION DE SINISTRE

Si Vous souhaitez Nous soumettre une déclaration de sinistre, Vous pouvez procéder par l'intermédiaire de Notre site web :

<https://gitesdefrance.eclairs.europ-assistance.com>

C'est le moyen le plus efficace pour Nous saisir !

Vous pouvez également Nous écrire à l'adresse suivante :

EUROP ASSISTANCE - Service Indemnisations GCC - P.O. Box 36347 - 28020 Madrid – ESPAGNE  
Tel. : +33 1 85 85 07 62

Ou par e-mail :

[claimsgitesdefrance@roleurop.com](mailto:claimsgitesdefrance@roleurop.com)

## POUR UNE RÉCLAMATION

Nous Nous efforçons de Vous offrir le plus niveau de service. Cependant, en cas d'insatisfaction, Vous devez d'abord envoyer Votre réclamation par courrier à l'adresse suivante :

INTERNATIONAL COMPLAINTS - P. O. BOX 36009 - 28020 Madrid - ESPAGNE  
[complaints\\_eaib\\_fr@roleurop.com](mailto:complaints_eaib_fr@roleurop.com)

Ou par e-mail :

## POUR UNE RENONCIATION

Vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de trente jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités. Toutefois, si vous bénéficiez d'une ou de plusieurs primes d'assurance qui vous sont offertes, de telle sorte que vous n'avez pas à payer une prime sur un ou plusieurs mois au début d'exécution du contrat, ce délai ne court qu'à compter du paiement de tout ou partie de la première prime.

L'exercice du droit de renonciation est subordonné aux quatre conditions suivantes :

1. Vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles ;
2. Ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ;
3. Le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ;
4. Vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat par lettre ou tout autre support durable adressé à l'assureur du contrat. L'assureur est tenu de vous rembourser la prime payée, dans un délai de trente jours à compter de votre renonciation.

Par ailleurs, pour éviter un cumul d'assurances, vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le contrat que vous avez souscrit.

Vous pouvez exercer Votre faculté de renonciation en envoyant un e-mail à : [contact@sophiassur.com](mailto:contact@sophiassur.com) ou une lettre à : SOPHIASSUR - 154, boulevard Haussmann - 75008 Paris.

À cet effet, Vous pouvez utiliser le modèle suivant : « Je soussigné(e), (M/ Mme, nom, prénom, adresse) déclare renoncer au bénéfice de mon adhésion suivant Certificat d'adhésion n°XXXXX. »

Nous Vous rembourserons l'intégralité des primes d'assurance versées dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires révolus à compter de la réception de Votre demande de renonciation, à la condition qu'aucune demande d'indemnisation n'ait été présentée ou soit en cours de présentation et qu'aucun événement susceptible de donner lieu à un sinistre ne se soit produit.

Vous pouvez également choisir de ne pas bénéficier de Votre faculté de renonciation en demandant – le cas échéant – l'exécution des garanties de la Police d'Assurance Collective.

## POUR TOUTES QUESTIONS CONCERNANT VOTRE POLICE D'ASSURANCE

Si Vous avez des questions concernant Votre police d'Assurance Collective, Vous pouvez Nous contacter au numéro suivant :

+33 1 85 85 07 62

Ou par e-mail :

[info@gitesdefrance@roleurop.com](mailto:info@gitesdefrance@roleurop.com)



## POUR TOUTES QUESTIONS CONCERNANT VOS DONNÉES PERSONNELLES

Si Vous avez des questions concernant le traitement de Vos données personnelles ou si Vous souhaitez exercer Vos droits à l'égard de Vos données personnelles, veuillez contacter Notre délégué à la protection des données aux coordonnées suivantes :

EUROP ASSISTANCE S.A. Irish branch - DPO - Ground Floor, Central Quay, Block B, Riverside IV, SJRQ, Dublin 2, DO2 RR77, Ireland

Ou par e-mail : [EAGlobalDPO@europ-assistance.com](mailto:EAGlobalDPO@europ-assistance.com)

Chère Assuré(e),  
Nous Vous remercions pour Votre confiance.  
Nous sommes reconnaissants de la place que Vous accordez à Europe Assistance S.A.  
Aussi, Nous Vous remercions de bien vouloir prendre connaissances des informations suivantes et de Nous contacter en cas de doutes ou d'interrogations. Les montants ci-dessous s'appliquent sous réserve des exclusions de garantie et des termes et conditions stipulées aux Conditions Générales et aux Conditions Particulières.

## INTRODUCTION

Cette assurance est une Police d'Assurance Collective conclue par **SOPHIASSUR** au bénéfice des clients ayant réservé un Séjour sur le site d'une Association Départementale **GÎTES DE FRANCE** et ayant choisi de devenir adhérents à la Police d'Assurance Collective.

Cette assurance n'est pas obligatoire.

Ce contrat d'assurance est constitué par les conditions générales, les conditions particulières et par Votre Certificat d'Adhésion. En cas de contradictions ou d'incohérences entre ces documents, les conditions particulières prévalent sur les conditions générales et le Certificat d'Adhésion prévaut sur les conditions générales et les conditions particulières.

## DÉFINITIONS

### ACCIDENT

Un événement extérieur soudain et fortuit causant, de façon non intentionnelle, un dommage corporel à une personne physique.

### ADHÉRENT

Le client de l'Organisateur de Séjour qui a opté pour l'Adhésion à la Police d'Assurance Collective.

### ADHÉSION

L'Adhésion par l'Adhérent à la Police d'Assurance Collective afin de bénéficier de ses garanties dans le cadre d'un Séjour spécifique.

### ASSURÉ / VOUS / VOTRE

L'Adhérent ainsi que la ou les personnes voyageant avec l'Adhérent, pour lesquelles une prime a été spécifiquement et nominativement payée.

### ASSUREUR / NOUS / NOTRE

EUROP ASSISTANCE S.A., Société Anonyme régie par le Code des Assurances, au capital de 48 123 637 € dont le siège social est situé au 2 rue Pillet-Will, 75009 Paris, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 451 366 405, agissant pour les besoins de la présente police d'assurance groupe par l'intermédiaire de sa succursale irlandaise EUROP ASSISTANCE SA IRISH BRANCH dont le principal établissement est situé au Ground Floor, Central Quay, Block B, Riverside IV, SJRQ, Dublin 2, DO2 RR77, Ireland et enregistrée auprès de la Irish Companies Registration Office sous le numéro 907089.

EUROP ASSISTANCE S.A. est supervisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sis 4, place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09, France. La succursale irlandaise opère conformément au Code de Conduite des Entreprises d'Assurance (Code de déontologie des compagnies d'assurance) publié par la Banque centrale d'Irlande, elle est enregistrée en République d'Irlande sous le numéro 907089 et exerce dans votre pays sous le régime de la liberté de prestation de service.

### ATTENTAT / TERRORISME

Tout acte, comprenant de façon non limitative, l'usage de la force ou de la violence ou une menace d'usage de force et de violence, commis par une personne ou un (des) groupes de personnes, agissant seules ou au nom de ou en relation avec toutes organisations ou gouvernements ou de créer un sentiment de peur au sein de l'opinion publique ou d'une partie de l'opinion publique. Tout attentat/ acte de Terrorisme devra être officiellement recensé en tant que tel par l'autorité compétente à cet effet dans le lieu où l'attentat/ l'acte de Terrorisme a été commis.

### BLESSURE GRAVE

Blessure causée par un Accident et, en particulier : (a) lorsque l'Assuré est victime d'une Blessure Grave, il est nécessaire qu'un docteur en médecine constate que l'Assuré n'est pas en état de prendre part au Séjour ; (b) en ce qui concerne les personnes autres qu'un Assuré, il est nécessaire qu'un docteur en médecine déclare qu'une hospitalisation est nécessaire pendant plus de 48 heures consécutives.

### CERTIFICAT D'ADHÉSION

Confirmation écrite ou document sous format électronique adressée à l'Adhérent afin de confirmer son Adhésion.

### COMPAGNON DE VOYAGE

Toute personne autre que l'Assuré, qui a réservé pour effectuer Votre Séjour avec Vous.

### CONJOINT

Epoux, épouse, concubin ou concubine pacsé ou notoire de l'Assuré, de sexe opposé ou de même sexe, vivant sous le même toit et ayant avec l'Assuré une relation reconnue par le droit du Pays d'Origine.

### DATE DE DÉBUT

La date de début du Séjour figurant à la facture à l'attention de l'Adhérent émise par le Souscripteur ou l'Organisateur de Séjour et correspondant au premier jour du Séjour.



**DATE DE FIN**

La date de fin du Séjour figurant à la facture à l'attention de l'Adhérent émise par le Souscripteur ou l'Organisateur de Séjour et correspondant au dernier jour du Séjour.

**DOMICILE**

Votre lieu de résidence principale dans Votre Pays d'Origine où l'Adhésion a été conclue et qui se trouve en dans un pays de l'Union Européenne.

**DOMMAGE IMPORTANT**

Domage matériel, dont le montant est supérieur à 5000 € s'il affecte Votre Domicile ou Votre lieu de résidence secondaire ou qui empêche la conduite normale des affaires, s'il affecte vos locaux professionnels.

**EPIDEMIE**

Une épidémie désigne l'apparition soudaine, inopinée et à grande échelle, dans un pays, d'une Maladie contagieuse qui se propage rapidement et brusquement à travers ledit pays, pour autant que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ait recommandé d'annuler tous les voyages internationaux non essentiels vers ou à partir des régions touchées et, dans le cas de virus de la grippe, pour autant que l'OMS ait déclaré un niveau d'alerte d'au moins 5 correspondant à une pandémie, conformément à son plan mondial de lutte contre la pandémie grippale. La mise en Quarantaine des personnes touchées doit être déclarée par le service sanitaire compétent ou les autorités compétentes dans le pays concerné.

**ÉTAT MÉDICAL PRÉ-EXISTANT**

Une maladie de l'Assuré diagnostiquée avant l'Adhésion à la Police d'Assurance Collective.

**ÉTRANGER**

Tout pays autre que Votre Pays d'Origine et les pays sanctionnés en application des conditions générales.

**FRANCHISE**

Montant restant à Votre charge.

**GRÈVES**

Cessation collective du travail par des salariés en vue d'appuyer des revendications professionnelles.

**LOCAUX PROFESSIONNELS**

Biens immobiliers utilisés à des fins professionnelles dont l'Assuré, ou une société appartenant à l'Assuré, est propriétaire ou locataire.

**MALADIE**

Toute altération de l'état de santé, pour des raisons autres qu'un dommage corporel.

**MALADIE GRAVE**

Maladie diagnostiquée par un docteur en médecine et en particulier : (a) lorsque la Maladie Grave atteint l'Assuré, il est nécessaire qu'un docteur en médecine constate que l'Assuré n'est pas en état de prendre part au Séjour ; (b) en ce qui concerne les personnes autres qu'un Assuré il est nécessaire qu'un docteur en médecine déclare qu'une hospitalisation est nécessaire pendant plus de 48 heures consécutives.

**MATÉRIEL DE SPORT OU DE LOISIRS**

Ensemble des objets personnels nécessaires à équiper l'Assuré pour la pratique d'un sport ou d'un loisir.

**MEMBRE DE LA FAMILLE**

Epoux, épouse, conjoint pacsé ou concubine vivant sous le même toit, parents, beaux-parents, enfants, beaux-enfants, frères et sœurs, beaux-frères et belles-sœurs, grands-parents petits enfants, gendres et brues de l'Assuré.

**MEMBRES DE LA FAMILLE AU 3° DEGRÉ**

Oncles et tantes de l'Assuré.

**ORGANISATEUR DE SÉJOUR**

L'Association Départementale Gîtes de France auprès de laquelle Vous avez réservé Votre Séjour.

**NOTRE MÉDECIN CONSEIL**

Le docteur en médecine désigné par l'Assureur pour déterminer l'état de santé de l'Assuré.

**PANNE**

Les dommages touchant ou affectant le Véhicule de l'Assuré en vertu de causes normales accidentelles, donc inévitables et imprévues, empêchant son déplacement ou causant son immobilisation.

**PASSAGER**

Personne physique qui occupe le Véhicule de l'Assuré en cas d'accident inattendu impliquant celui-ci (dans le cadre des limites légales d'occupation maximale du Véhicule), à condition qu'il s'agisse d'un passager non payant et dans le seul cadre des garanties expressément mentionnées.

**PAYS D'ORIGINE**

Le pays de situation de Votre Domicile.

**PLATEFORME**

La plate-forme téléphonique, outil de mise en œuvre de la garantie de Téléconsultation associé à une organisation médicale.

**POLICE D'ASSURANCE COLLECTIVE**

Ce contrat d'assurance de groupe, souscrit par le Souscripteur, au bénéfice de ses clients, qui peuvent choisir d'y adhérer.

**PROFESSIONNEL DE SANTÉ**

Tout médecin et tout infirmier(e) diplômé(e) d'État (IDE) participant à la mise en œuvre de la garantie Téléconsultation dans les limites de leurs compétences respectives.



### **QUARANTAINE**

Isolement provisoire d'une personne en vue d'empêcher la propagation d'une Maladie contagieuse.

### **REPLACANT PROFESSIONNEL**

Personne remplaçant l'Assuré sur son lieu de travail durant le Séjour.

### **SÉJOUR**

La prestation réservée auprès de l'Organisateur de Séjour consistant en des nuits d'hôtels comprenant les prestations de Séjour suivantes : gîtes, chambres d'hôtes (Bed & Breakfast), city-break (location en ville), gîtes de groupe pour des réunions familiales, gîtes d'enfants et campings en pleine nature, à l'exception des Séjours ayant pour objet un stage ou un cursus scolaire ou universitaire.

### **SOUSCRIPTEUR**

SOPHIASSUR - 154, boulevard Haussmann - 75008 Paris

### **SPORTS D'HIVER**

Snowboard, ski, patin à glace, luge, motoneige, hockey sur glace et plus généralement tout sport pratiqué sur de la neige.

### **TÉLÉCONSULTATION**

Un acte de télé médecine au sens de l'article L. 6316-1 du Code de la santé publique français, tel que décrit dans la garantie Téléconsultation, et réalisée par l'intermédiaire d'une Plateforme téléphonique dédiée.

### **TIERS**

Toute personne autre que l'Assuré, un Membre de la Famille au 3<sup>e</sup> degré ou un Compagnon de voyage.

### **UNION EUROPEENNE**

Désigne les pays membres suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie.

### **VÉHICULE**

Véhicule personnel de l'Assuré de moins de 3 500 kg (PMA), qu'il s'agisse d'une voiture, d'une motocyclette de plus de 75 cc ou d'une caravane. Les véhicules destinés à la location ainsi que ceux destinés au transport public et au transport de marchandises sont exclus.

Le véhicule assuré doit satisfaire aux exigences réglementaires du ministère des Transports en matière de contrôle technique et être couvert par une assurance en responsabilité civile découlant de l'usage et du déplacement de véhicules motorisés et dont les détails Nous seront fournis sur demande.

### **VOL / VOL À LA TIRE**

Soustraction de biens meubles appartenant à autrui sans violence ni intimidation des personnes concernées, et sans usage de la force.

# CONDITIONS GÉNÉRALES MULTIRISQUE VACANCES

## SANCTIONS INTERNATIONALES

L'Assureur ne fournira pas de garantie, ne paiera pas de sinistre et ne fournira aucun service décrit dans la Police qui exposerait l'Assureur à une sanction, à une interdiction ou à une restriction en vertu des résolutions de l'Organisation des Nations Unies ou de sanctions commerciales ou économiques, de lois ou règlements de l'Union européenne, de la France, du Royaume Uni ou des États-Unis d'Amérique.

Une information plus détaillée est disponible sur le site suivant : <https://www.europ-assistance.com/fr/who-we-are-international-regulatory-information/>

## ATTENTION

**Vous ne serez couvert par la présente Police d'Assurance Collective que si Vous avez respecté les recommandations officielles de voyages émises par une autorité gouvernementale de Votre Pays d'Origine à la Date de Début du Séjour. Les recommandations incluent les "contre-indications de voyages ou d'effectuer tous voyages sauf ceux indispensables".**

## 1. ADHÉSION

L'accord de l'Adhérent aux fins d'Adhésion à la Police d'Assurance Collective peut être exprimé par voie électronique (sur un site internet ou par e-mail). Les conditions d'éligibilité à l'Adhésion sont les suivantes :

- L'Adhérent doit avoir acheté un Séjour auprès de l'Organisateur de Séjour ;
- Le Séjour acheté par l'Adhérent ne doit pas excéder plus de 90 jours consécutifs.

L'Adhésion prend effet sous réserve du paiement de la prime par l'Adhérent.

## 2. DURÉE

### Durée de l'Adhésion

Sous réserve du paiement de la prime par l'Adhérent, l'Adhésion prend effet à la date à laquelle l'Adhérent a reçu la confirmation de son Adhésion par e-mail.

### Durée des garanties

Concernant la garantie Annulation, Vous êtes couvert à compter de la date d'effet de l'Adhésion jusqu'à ce que le Séjour commence. Pour les autres garanties, Vous êtes couvert à compter de la Date de Début du Séjour jusqu'à la Date de Fin du Séjour.

## 3. TERRITORIALITÉ

**La présente assurance couvre les Séjours en France et DROM uniquement.**

**La garantie « Assistance au Véhicule personnel de l'Assuré » s'applique lors de toute excursion dans les pays limitrophes du pays de Séjour assuré situé en France et DROM : Belgique, Luxembourg, Allemagne, Suisse, Italie et Espagne, Monaco et Andorre.**

## 4. FACULTÉ DE RENONCIATION

Vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de trente jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités. Toutefois, si vous bénéficiez d'une ou de plusieurs primes d'assurance qui vous sont offertes, de telle sorte que vous n'avez pas à payer une prime sur un ou plusieurs mois au début d'exécution du contrat, ce délai ne court qu'à compter du paiement de tout ou partie de la première prime.

L'exercice du droit de renonciation est subordonné aux quatre conditions suivantes :

- Vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles ;
- Ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ;
- Le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ;
- Vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat par lettre ou tout autre support durable adressé à l'assureur du contrat. L'assureur est tenu de vous rembourser la prime payée, dans un délai de trente jours à compter de votre renonciation.

Par ailleurs, pour éviter un cumul d'assurances, vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le contrat que vous avez souscrit.

Vous pouvez exercer Votre faculté de renonciation en envoyant un e-mail à : [contact@sophiassur.com](mailto:contact@sophiassur.com) ou une lettre à : SOPHIASSUR - 154, boulevard Haussmann - 75008 Paris.

À cet effet, Vous pouvez utiliser le modèle suivant : « Je soussigné(e), (M/ Mme, nom, prénom, adresse) déclare renoncer au bénéfice de mon adhésion suivant Certificat d'adhésion n°XXXXX. »

Nous Vous rembourserons l'intégralité des primes d'assurance versées dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires révolus à compter de la réception de Votre demande de renonciation, à la condition qu'aucune demande d'indemnisation n'ait été présentée ou soit en cours de présentation et qu'aucun événement susceptible de donner lieu à un sinistre ne se soit produit.

Vous pouvez également choisir de ne pas bénéficier de Votre faculté de renonciation en demandant – le cas échéant – l'exécution des garanties de la Police d'Assurance Collective.

## 5. PAIEMENT DE LA PRIME

L'Adhérent est informé du montant TTC de la prime d'assurance en temps utile avant l'Adhésion. La prime d'assurance est réglée à l'Assureur à la date de l'Adhésion et comprend les taxes et frais applicables.





## 6. RÈGLEMENT DES SINISTRES

En cas de sinistre, Vous serez indemnisé dans un délai de 30 jours suivant la réception des documents justificatifs du sinistres ou suivant Notre accord quant à la prise en charge du sinistre.

Le règlement de l'indemnité d'assurance interviendra dans la monnaie dans laquelle l'Adhérent a acquitté la prime d'assurance.

En ce qui concerne les couvertures d'Assistance, Vous devez Nous contacter immédiatement lors de la survenance de l'événement garanti. Si Nous ne sommes pas intervenus pour Vous prendre en charge et qu'un remboursement est néanmoins prévu par la Police d'Assurance Collective, Vous devrez Nous fournir les documents justificatifs nécessaires.

## 7. FAUSSE DÉCLARATION DU RISQUE

Les déclarations volontairement fausses ou incorrectes ou les réticences intentionnelles de l'Adhérent entraînent la nullité de l'Adhésion lorsque ces déclarations ou réticences modifient l'objet du risque ou en diminuent la perception par l'Assureur, même si le risque omis ou dénaturé par l'Adhérent n'a eu aucune influence sur le sinistre. Dans ce cas l'Assureur a le droit de conserver toutes les primes payées et a droit au paiement de toutes les primes impayées et échues à titre de dommages-intérêts.

Les déclarations fausses ou incorrectes ou la réticence de l'Adhérent, dont la mauvaise foi n'est pas établie, n'entraînent pas la nullité de l'Adhésion. Si elles sont découvertes avant sinistre, la prise en charge d'un sinistre ou d'une réclamation se trouvera compromise : en effet, l'Assureur a le droit de réduire l'indemnité en proportion du taux des primes payées par rapport au taux des primes qui auraient été dues, si les risques avaient été complétement et exactement déclarés.

## 8. AUGMENTATION OU RÉDUCTION DU RISQUE

L'Adhérent doit déclarer par lettre recommandée à l'Assureur toute augmentation du risque couvert par la Police d'Assurance Collective dans les 15 jours à compter de la date à laquelle l'Adhérent a eu connaissance d'un tel événement.

L'Adhérent doit notifier par écrit l'Assureur de toute réduction du risque couvert par la Police d'Assurance Collective.

## 9. OBLIGATION DE MINIMISER LE DOMMAGE

L'Assuré doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour éviter ou limiter les dommages causés par événement garanti.

## 10. SUBROGATION

Après Vous avoir réglé une indemnité, l'Assureur sera subrogé dans les droits et actions que l'Adhérent pourrait avoir contre les Tiers responsables du dommage subi par l'Assuré. Notre subrogation sera limitée au montant de l'indemnité que Nous Vous aurons versé ou au montant des prestations exécutées.

Vous Nous fournirez l'assistance nécessaire pour l'exercice de Notre subrogation.

## 11. PLURALITÉ D'ASSURANCES

L'Adhérent doit immédiatement notifier par écrit l'Assureur s'il ou elle a conclu un/des autre(s) contrat(s) d'assurance couvrant le(s) même(s) risque(s) et communiquer le(s) nom(s) de l'autre ou des autres assureur(s).

## 12. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

La Police d'Assurance Collective et l'Adhésion sont soumises au droit français.

Tout litige relatif à la Police d'Assurance Collective et à l'Adhésion, qu'il s'agisse de son exécution ou de son interprétation, sera soumis à la compétence exclusive des juridictions françaises.

## 13. PRESCRIPTION

### En application de l'article L. 114-1 du Code des Assurances :

Toutes actions dérivant de cette Police d'Assurance Collective sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Toutefois ce délai ne court :

- (i) en cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'Assureur en a eu connaissance ;
- (ii) en cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là. Quand l'action de l'Adhérent contre l'Assureur a pour cause le recours d'un Tiers, le délai de prescription ne court que du jour où ce Tiers a exercé une action en justice contre l'Adhérent ou a été indemnisé par ce dernier.

### En application de l'article L. 114-2 du Code des Assurances :

La prescription est interrompue par les causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre.

L'interruption de la prescription peut en outre résulter de l'envoi d'une lettre recommandée ou d'un envoi recommandé électronique, avec accusé de réception adressée par l'Assureur à l'Adhérent en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'Adhérent à l'Assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

### En application de l'article L. 114-3 du Code des Assurances :

Par dérogation à l'article 2254 du Code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

Les causes ordinaires d'interruption de la prescription sont définies aux articles 2240 à 2246 du Code civil : la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait, la demande en justice, un acte d'exécution forcée.

## 14. CESSIION DU CONTRAT

Vous ne pouvez pas céder l'Adhésion sans Notre consentement écrit préalable.

## 15. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

La présente déclaration de confidentialité explique la manière dont nous utilisons vos données personnelles, et à quelles fins. Veuillez la lire attentivement.

### Quelle entité juridique utilise Vos données personnelles ?

Le responsable du traitement des données est votre assureur : Europ Assistance S.A. est une société anonyme de droit français régie par le code des assurances, dont le siège social est situé au 2, rue Pillet-Will, 75009 Paris, France. La société est inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 451 366 405. Elle souscrit cette police par l'intermédiaire de la succursale irlandaise d'Europ Assistance S.A., enregistrée auprès du Companies Registration Office (Bureau d'enregistrement des entreprises) sous le numéro 907089, et dont le siège social est situé Ground Floor, Block B, Riverside IV, SJRQ, Dublin 2, Ireland, D02 RR77.

Pour toute question concernant le traitement de vos données personnelles, ou si vous souhaitez exercer l'un de vos droits relativement à vos données personnelles, veuillez contacter le délégué à la protection des données aux coordonnées suivantes :

Europ Assistance S.A 2, rue Pillet-Will, 75009 Paris, France  
[EAGlobalDPO@europ-assistance.com](mailto:EAGlobalDPO@europ-assistance.com)

### Comment utilisons-Nous Vos données personnelles ?

Nous collectons et traitons vos données personnelles à différentes fins.

Dans le cadre de votre contrat, nous traitons vos données personnelles pour :

- souscrire des assurances et gérer les risques qui y sont liés ;
- effectuer des contrôles d'éligibilité ;
- gérer votre police d'assurance ; et
- gérer vos demandes d'indemnisation et vos réclamations.

Pour satisfaire nos intérêts légitimes, nous sommes également susceptibles de traiter vos données personnelles pour :

- prévenir et gérer les fraudes et/ou prévenir les irrégularités ;
- mener et gérer des enquêtes et des contrôles de satisfaction clients ; et
- améliorer sans cesse l'efficacité et la rapidité de notre système de gestion des réclamations (par exemple, effectuer des analyses, améliorer l'expérience utilisateur ; déboguer et mener des recherches ; fournir un service client et des formations).

Nous procédons à une mise en balance des intérêts afin de nous assurer que ces activités de traitement sont conformes au règlement général sur la protection des données.

Lors de la collecte de données sensibles, telles que les données relatives à la santé, nous vous demanderons votre consentement explicite.

Enfin, nous pouvons être amenés à traiter vos données personnelles pour nous conformer à des obligations légales en matière de :

- lutte contre le blanchiment d'argent ;
- lutte contre le financement du terrorisme ;
- sanctions économiques et financières internationales.

### Quelles données personnelles utilisons-nous ?

Nous ne traitons que les données personnelles strictement nécessaires aux fins susmentionnées. Nous traitons notamment :

- votre nom, vos coordonnées, et vos pièces d'identité (passeport, par exemple) ;
- vos coordonnées bancaires ;
- tout document que vous nous fournissez dans le cadre de votre demande.

### Avec qui partageons-nous vos données personnelles ?

Nous sommes susceptibles de transmettre vos données personnelles à d'autres filiales d'Europ Assistance et du Groupe Generali, et à des organisations externes telles que nos auditeurs, réassureurs, coassureurs, gestionnaires de sinistres, agents et distributeurs, afin qu'ils puissent vous fournir les services couverts par votre police, ainsi qu'à d'autres organismes exerçant des activités techniques, organisationnelles et opérationnelles en appui à l'assurance. Ces organisations et organismes peuvent vous demander un consentement distinct avant de traiter vos données personnelles à leurs propres fins.

Nous sommes également susceptibles de partager certaines informations pertinentes concernant votre réclamation (par exemple, le statut de la réclamation, le type, le motif) avec GÎTES DE FRANCE dans la mesure où ces informations sont nécessaires à la bonne exécution du contrat que GÎTES DE FRANCE a conclu avec vous.

### Pourquoi devez-vous nous communiquer vos données personnelles ?

Vos données personnelles sont nécessaires à l'exécution du contrat. Si vous choisissez de ne pas nous les communiquer, nous ne serons pas en mesure d'exécuter le contrat ni de vous fournir les services correspondants.

### Où transférons-nous vos données personnelles ?

Nous sommes susceptibles de transférer vos données personnelles vers des pays, territoires ou organisations qui ne font pas partie de l'Espace économique européen (EEE) et qui ne sont pas reconnus comme assurant un niveau de protection adéquat par la Commission européenne. Dans ce cas, le transfert de vos données personnelles à des organisations situées en dehors de l'EEE s'effectuera dans le respect de garanties appropriées et adéquates, conformément à la législation applicable. Vous avez le droit d'obtenir des informations et, le cas échéant, une copie des garanties que nous adoptons pour un tel transfert, auprès du délégué à la protection des données.

### Quels sont vos droits concernant vos données personnelles ?

Vous pouvez exercer les droits suivants relativement à vos données personnelles

- Accès – vous pouvez demander l'accès à vos données personnelles.
- Rectification – vous pouvez nous demander de corriger des données personnelles inexactes ou incomplètes.
- Effacement – vous pouvez nous demander d'effacer des données personnelles si l'un des motifs suivants s'applique :
  - a. Les données personnelles ne sont plus nécessaires aux fins pour lesquelles nous les avons collectées ou traitées.
  - b. Vous retirez le consentement sur lequel est fondé le traitement, et le traitement n'est motivé par aucun motif juridique.
  - c. Vous vous opposez à la prise de décision automatisée et le traitement n'est motivé par aucun motif légitime impérieux, ou vous vous opposez au traitement à des fins de marketing direct.
  - d. Nous avons traité vos données personnelles de manière illégale.
  - e. Nous sommes dans l'obligation d'effacer vos données personnelles pour nous conformer à nos obligations légales en vertu de la législation de l'Union européenne ou de l'État membre à laquelle nous sommes soumis.
- Restriction – vous pouvez nous demander de restreindre la manière dont nous traitons vos données personnelles dans l'une des situations suivantes :
  - a. Vous contestez l'exactitude de vos données personnelles, jusqu'à ce que nous puissions vérifier leur exactitude.
  - b. Le traitement est illégal et vous vous opposez à l'effacement des données personnelles et demandez plutôt à ce que leur utilisation soit limitée.
  - c. Nous n'avons plus besoin de vos données à personnelles à des fins de traitement, mais vous souhaitez que vos données personnelles soient utilisées pour établir, exercer ou défendre des droits légaux.
  - d. Vous vous opposez au traitement en vertu du droit d'opposition à la prise de décision automatisée, et vous nous demandez de restreindre notre utilisation jusqu'à ce que nous ayons vérifié si des motifs légitimes nous autorisent à passer outre votre droit d'opposition.
- Portabilité – vous pouvez nous demander de transférer vos données personnelles vers une autre organisation ou de recevoir vos données personnelles dans un format structuré, couramment utilisé et lisible à la machine.
- Objection – lorsque nous traitons vos données personnelles pour satisfaire notre intérêt légitime, y compris à des fins de marketing direct, vous avez le droit de vous opposer à ce traitement de vos données personnelles et de nous demander de mettre fin à ces activités de traitement.
- Retrait du consentement – vous pouvez à tout moment retirer votre consentement concernant le traitement de vos données personnelles. Si vous retirez votre consentement, il se peut que nous ne soyons plus en mesure de donner suite à votre demande.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante :  
EAGlobalDPO@europ-assistance.com  
L'exercice de vos droits est gratuit, à moins que vos demandes ne soient manifestement infondées ou excessives..

#### **Quels sont vos droits si nous utilisons des processus décisionnels automatisés ?**

Pour traiter votre demande et vous répondre au plus vite, nous utilisons un système de gestion des demandes qui scanne et analyse le contenu de votre demande et de vos pièces justificatives. L'évaluation de votre demande est donc entièrement automatisée et le processus de prise de décision ne comprend aucune intervention humaine. Sur la base de la lecture et de l'interprétation des justificatifs que vous nous avez fournis, le système de gestion des sinistres déterminera si votre sinistre répond aux conditions de votre police et s'il convient d'accepter ou de rejeter votre sinistre, en tout ou en partie.

Nous vérifions régulièrement notre système de gestion des sinistres pour nous assurer qu'il reste juste, efficace et précis.

Dans tous les cas, vous avez le droit d'obtenir une explication de la décision rendue concernant votre demande, de la contester et de demander à ce qu'un de nos opérateurs revoie la décision manuellement. Pour ce faire, envoyez un e-mail à [complaints\\_eaib\\_fr@roleurop.com](mailto:complaints_eaib_fr@roleurop.com), comme pour le traitement manuel des réclamations.

Nous utiliserons également vos données personnelles pour améliorer en permanence l'efficacité et la rapidité de notre système de gestion des sinistres. Vous avez le droit de nous demander de ne pas utiliser vos données personnelles à cette fin en particulier.

#### **Comment effectuer une réclamation ?**

**Si vous n'êtes pas satisfait des réponses que nous vous avons fournies, vous avez le droit d'effectuer une réclamation auprès de l'autorité de contrôle dont voici les coordonnées :**

Les coordonnées de cette autorité de contrôle sont fournies ci-dessous :

#### **Autorité française :**

**Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés  
3, Place de Fontenoy - TSA 80715 –  
75334 Paris Cedex 07**

Vous pouvez saisir la CNIL via son outil de plainte en ligne :

<https://www.cnil.fr/plaintes>  
**+33 (0)1 53 73 22 22**

Ou par téléphone :

#### **Combien de temps conservons-Nous Vos données personnelles ?**

Nous conserverons vos données personnelles aussi longtemps que nécessaire aux fins énoncées ci-dessus, ou aussi longtemps que la loi l'exige.

### **16. NOUS CONTACTER POUR UNE DÉCLARATION DE SINISTRE**

Si Vous souhaitez Nous soumettre une déclaration de sinistre, Vous pouvez procéder par l'intermédiaire de Notre site web :

<https://gitesdefrance.eclaims.europ-assistance.com/>

C'est le moyen le plus efficace pour Nous saisir.

Vous pouvez également Nous écrire à l'adresse suivante :

**EUROP ASSISTANCE - Service Indemnisations GCC  
P.O. Box 36347 - 28020 Madrid – ESPAGNE  
+33 1 85 85 07 62**

Ou par téléphone :

Ou par e-mail :

[claimsgitesdefrance@roleurop.com](mailto:claimsgitesdefrance@roleurop.com)

**Si Vous êtes un ressortissant ou un résident des États-Unis et que Vous Vous rendez à Cuba, Vous devrez fournir la preuve que Vous avez voyagé à Cuba conformément aux lois des États-Unis pour que Nous puissions fournir un service ou un paiement.**

### **17. PROCÉDURE DE GESTION DES RÉCLAMATION**

Nous Nous efforçons de Vous offrir le plus haut niveau de service. Cependant, en cas d'insatisfaction, Vous devez d'abord envoyer Votre réclamation par courrier à l'adresse suivante :

**INTERNATIONAL COMPLAINTS  
P. O. BOX 36009 - 28020 Madrid - ESPAGNE  
[complaints\\_eaib\\_fr@roleurop.com](mailto:complaints_eaib_fr@roleurop.com)**

Ou par e-mail :

Nous accuserons réception de Votre réclamation dans un délai de 10 jours à moins que Nous puissions Vous fournir une réponse directe. Nous Nous engageons à fournir une réponse définitive dans un délai de 2 mois.

Si Vous n'êtes pas satisfait de la manière dont Votre réclamation a été traité, Vous pouvez envoyer une notification écrite à :

**Financial Services and Pensions Ombudsman  
Lincoln House - Lincoln Place - Dublin 2 - D02 VH29 – IRELAND  
Site : [www.fspo.ie](http://www.fspo.ie)  
+353 1 567 7000  
[info@fspo.ie](mailto:info@fspo.ie)**

Ou par téléphone :

Ou par e-mail :

Si aucune solution n'a été trouvée à Votre réclamation, Vous pouvez alors contacter le médiateur :

**La Médiation de l'Assurance  
TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09  
<http://www.mediation-assurance.org/>**

### **18. AUTORITÉ DE CONTRÔLE**

L'autorité chargée du contrôle est :

**Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)  
4, place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09**



# CONDITIONS PARTICULIÈRES MULTIRISQUE VACANCES

## GARANTIE ANNULATION OU MODIFICATION DE SÉJOUR

### CE QUE NOUS GARANTISSONS :

Cette garantie a pour objet de Vous indemniser au titre des dépenses que Vous aurez supportées directement en raison de l'annulation ou modification du Séjour rendue nécessaire par la réalisation d'un événement garanti, avant le début du Séjour, sous réserve des exclusions et dans la limite des montants figurant au Tableau des Montants de garanties.

Les événements garantis sont les suivants :

- 1. Maladie Grave, Blessure Grave (y compris l'aggravation de Maladies antérieures et des séquelles d'un accident antérieur) ou décès :**
  - d'un Assuré ;
  - d'un Membre de la Famille ;
  - de la personne en charge de veiller sur les personnes mineures ou personnes majeures handicapées dont Vous êtes le responsable légal ou le tuteur légal ;
  - du Remplaçant Professionnel.
- 2. Annulation ou modification pour toutes causes justifiées :**
  - dans tous les cas d'annulation imprévisibles au jour de l'Adhésion à la présente Police d'Assurance Collective, indépendants de Votre volonté et justifiés ;
  - ainsi qu'en cas d'annulation, pour une cause justifiée, d'une ou plusieurs personnes inscrites en même temps que Vous et ayant qualité d'Assuré au titre de la présente Police d'Assurance Collective.

Si l'événement garanti se rapporte à l'un des Assurés, les autres Assurés pourront être couverts pour ce même événement garanti.

### CE QUE NOUS EXCLUONS :

**Nous n'intervenons pas au titre des événements, situations frais et coûts listés ci-après, qui sont exclus de la garantie « Annulation de Séjour » :**

- L'annulation provoquée par une personne hospitalisée au moment de la réservation de Votre Séjour ou de l'Adhésion à la Police d'Assurance Collective ;
- La perte et les dommages provenant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré, d'un Membre de la Famille ou du Compagnon de voyage ;
- La Maladie ou l'Accident causés par une absorption de boissons alcoolisées (taux d'alcoolémie supérieur ou égal à 0,5 grammes par litre de sang ou à 0,25 milligrammes par litre d'air expiré en cas d'accident impliquant un véhicule) par l'Assuré ou par le Compagnon de voyage ;
- La consommation de stupéfiants, de drogues ou de médicaments non prescrits médicalement ;
- Le suicide, la tentative de suicide ou l'automutilation d'un Assuré, d'un Membre de la Famille ou Compagnon de voyage ;
- Les conséquences d'une Epidémie ou d'une pandémie causée par toute maladie infectieuse contagieuse, y compris issue de nouvelle souche, reconnue par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ou toute autorité compétente du pays de Votre Domicile ou de tout pays que Vous avez prévu de visiter ou de traverser durant le Séjour. Cette exclusion ne s'applique pas si une Epidémie entraîne une Maladie Grave ou le décès d'un Assuré, d'un Membre de la Famille, de la personne en charge de veiller sur les personnes mineures ou personnes majeures handicapées dont Vous êtes le représentant légal ou le tuteur légal ou du Remplaçant Professionnel ;
- Les conséquences d'une mise en Quarantaine et/ou de mesures de restriction de déplacement décidées par une autorité compétente, qui pourrait affecter l'Assuré avant ou pendant son Séjour ;
- Guerre civile ou étrangère, émeutes, insurrections, mouvements populaires, attentats/Terrorisme, actes de sabotage, Grèves ;
- Le manque ou l'impossibilité de vaccination ou de suivi d'un traitement médical nécessaire pour voyager dans certains pays ;
- La conséquence de psychose, névrose, trouble de la personnalité, troubles psychosomatiques ou état dépressif de l'Assuré ;
- La participation de l'Assuré à des paris, compétitions ou combats ;
- La pratique de sport en compétition ou compétitions d'engins motorisés (course ou rallye automobile) ;
- La pratique d'un sport ou d'une activité dangereux listés ci-après : boxe, haltérophilie, lutte, arts martiaux, alpinisme, bobsleigh, plongée avec bouteille, spéléologie, saut à ski, saut en parachute, parapente, vol en ULM ou planeur, plongeon au tremplin, plongée sous-marine, deltaplane, escalade, équitation, montgolfière, escrime, toboggan, sports automobiles, sports de défense, sports d'aventure tels que le rafting, saut à l'élastique, kayak ou nage en eau vive, canoé ;
- La conséquence de la transmutation du noyau de l'atome, ainsi que la radiation causée par l'accélération artificielle de particules atomiques ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité ;
- Les mouvements telluriques, inondations, éruptions volcaniques et, tout phénomène causé par les forces de la nature ;
- Les conséquences résultant de l'utilisation ou de la possession d'explosifs ou d'armes à feu ;

- **Les conséquences de la cirrhose alcoolique ;**
- **Les frais de dossier, les taxes, la prime d'assurance, les frais de prestations et activités réservées sur place durant le Séjour ainsi que la quote-part de tels coûts.**

## DOCUMENTS ET INFORMATIONS NÉCESSAIRES POUR DÉCLARER UN SINISTRE :

Vous devez Nous fournir les documents suivants pour permettre l'instruction d'un sinistre :

1. Documents démontrant la survenance d'un événement garanti par la couverture annulation (rapport/certificat médical, photocopie de l'arrêt de travail si Vous êtes salarié, acte ou certificat de décès, documents hospitaliers, rapport de police, procès-verbal de plainte déposée à un commissariat de police...) et tout autre justificatif ;
2. Formulaire que Nous adresserons pour qu'il soit complété par le médecin traitant de l'Assuré ou de toute autre personne recevant le traitement médical en lien avec l'annulation. Ce document ne sera nécessaire que dans les cas où Nous aurons reçu des informations insuffisantes sur l'état médical de la personne concernée.
3. Copie de l'e-mail de confirmation ou des justificatifs d'achat du Séjour.
4. Originaux des documents exposant les coûts liés à l'annulation du Séjour, émis par l'Organisateur du Séjour avec le détail des montants et prestations associées.
5. Si l'annulation résulte d'un événement garanti impliquant un Membre de la Famille ou un Membre de la Famille au 3<sup>e</sup> Degré, un document qui atteste de la relation entre l'Assuré et le Membre de la Famille ou le Membre de la Famille au 3<sup>e</sup> Degré (par exemple : acte ou extrait de naissance, livret de famille de chaque personne concernée), si de tels documents existent dans le pays dans lequel l'Assuré a réservé le Séjour.

Si Vous rencontrez des difficultés pour fournir la documentation ci-dessus, Vous pouvez fournir tout autre document ayant la même valeur probante (par exemple, une attestation sur l'honneur) et incluant l'information requise.

Nous Nous engageons à respecter la confidentialité de toute information communiquée pour les besoins du contrat d'assurance ou d'un sinistre. Toute information médicale doit faire l'objet d'un envoi sous pli fermé et marqué « confidentiel/ secret médical » afin que cette information médicale ne soit consultée que par Notre Médecin Conseil.

## GARANTIE INTERRUPTION DE SÉJOUR

### CE QUE NOUS GARANTISSONS :

Cette garantie a pour but de Vous indemniser au *pro rata temporis*, à concurrence des montants indiqués au Tableau des Montants de Garanties, les frais de Séjour, souscrits auprès de l'Organisateur de Séjour, déjà réglés et non utilisés (transport non compris), à compter du jour suivant l'événement entraînant Votre retour anticipé dans les cas suivants :

- à la suite de Votre transport/rapatriement organisé par Nos soins ou par une autre société d'assistance, dans les conditions définies ci-après au chapitre « GARANTIE ASSISTANCE MÉDICALE ET AUX PERSONNES »,
- si un proche parent (Votre Conjoint, un ascendant, un descendant de Vous-même ou de Votre Conjoint) se trouve hospitalisé (hospitalisation non prévue) ou décède, ou si l'un de Vos frères ou sœurs décède et que, de ce fait, Vous deviez interrompre Votre Séjour,
- si un sinistre (cambriolage, incendie, dégât des eaux) survient à Votre Domicile et que cela nécessite impérativement Votre présence, et que de ce fait Vous deviez interrompre Votre Séjour.

Dans le cadre de cette prestation, Nous intervenons également pour rembourser les frais de nettoyage de la location, sur présentation des justificatifs, pour les montants figurant au Tableau des Garanties.

**NOUS N'INTERVENONS PAS POUR PRENDRE EN CHARGE LE COÛT INITIAL DE VOTRE RETOUR À DOMICILE SI NOUS AVONS PRIS EN CHARGE LES FRAIS DE VOYAGE ADDITIONNELS POUR VOUS PERMETTRE D'INTERROMPRE VOTRE SÉJOUR.**

### CE QUE NOUS EXCLUONS :

Nous n'intervenons pas au titre des événements, situations, frais et coûts listés ci-après, qui sont exclus de la garantie « Interruption de Séjour » :

- La Maladie Grave de l'Assuré diagnostiquée antérieurement à l'Adhésion à la Police d'Assurance Collective ;
- L'Accident survenant antérieurement à l'Adhésion à la Police d'Assurance Collective ;
- La perte et les dommages provenant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré, d'un Membre de la Famille ou du Compagnon de voyage ;
- La Maladie ou l'Accident causés par une absorption de boissons alcoolisées (taux d'alcoolémie supérieur ou égal à 0,5 grammes par litre de sang ou à 0,25 milligrammes par litre d'air expiré en cas d'accident impliquant un véhicule) par l'Assuré ou par le Compagnon de voyage ;
- La consommation de stupéfiants, de drogues ou de médicaments non prescrits médicalement ;
- Le suicide, la tentative de suicide ou l'automutilation d'un Assuré, d'un Membre de la Famille ou Compagnon de voyage ;
- Les conséquences d'une Epidémie ou d'une pandémie causée par toute maladie infectieuse contagieuse, y compris issue de nouvelle souche, reconnue par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ou toute autorité compétente du pays de Votre Domicile ou de tout pays que Vous avez prévu de visiter ou de traverser durant le Séjour. Cette exclusion ne s'applique pas si une Epidémie entraîne une Maladie Grave ou le décès d'un Assuré, d'un Membre de la Famille, de la personne en charge de veiller sur les personnes mineures ou personnes majeures handicapées dont Vous êtes le représentant légal ou le tuteur légal ou du Remplaçant Professionnel ;
- Les conséquences d'une mise en Quarantaine et/ou de mesures de restriction de déplacement décidées par une autorité compétente, qui pourrait affecter l'Assuré avant ou pendant son Séjour ;
- Guerre civile ou étrangère, émeutes, insurrections, mouvements populaires, attentats/Terrorisme, actes de sabotage, Grèves ;
- La conséquence de psychose, névrose, trouble de la personnalité, troubles psychosomatiques ou état dépressif de l'Assuré ;
- La participation de l'Assuré à des paris, compétitions ou combats ;
- La pratique de sport en compétition ou compétitions d'engins motorisés (course ou rallye automobile) ;
- La pratique d'un sport ou d'une activité dangereux listés ci-après : boxe, haltérophilie, lutte, arts martiaux, alpinisme, bobsleigh, plongée avec bouteille, spéléologie, saut à ski, saut en parachute, parapente, vol en ULM ou planneur, plongeur au tremplin, plongée sous-marine, deltaplane, escalade, équitation, montgolfière, escrime, toboggan, sports automobiles, sports de défense, sports d'aventure tels que le rafting, saut à l'élastique, kayak ou nage en eau vive, canoé ;

- La conséquence de la transmutation du noyau de l'atome, ainsi que la radiation causée par l'accélération artificielle de particules atomiques ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité ;
- Les mouvements telluriques, inondations, éruptions volcaniques et, tout phénomène causé par les forces de la nature ;
- Les conséquences résultant de l'utilisation ou de la possession d'explosifs ou d'armes à feu ;
- Les conséquences de la cirrhose alcoolique ;
- Les frais de dossier, les taxes, la prime d'assurance, les frais de prestations et activités réservées durant le Séjour ainsi que la quote-part de tels coûts.

## DOCUMENTS ET INFORMATIONS NÉCESSAIRES POUR DÉCLARER UN SINISTRE :

Vous devez Nous fournir les documents suivants pour permettre l'instruction d'un sinistre :

1. Documents démontrant la survenance d'un événement garanti par la couverture interruption (rapport médical, acte ou certificat de décès, documents hospitaliers, rapport de police, procès-verbal de plainte déposée à un commissariat de police...);
2. Formulaire que Nous adresserons pour qu'il soit complété par le médecin traitant de l'Assuré ou de toute autre personne recevant le traitement médical en lien avec l'interruption. Ce document ne sera nécessaire que dans les cas où Nous aurons reçu des informations insuffisantes sur l'état médical de la personne concernée ;
3. Copie de l'e-mail de confirmation ou des justificatifs d'achat du Séjour ;
4. Copie des documents exposant les coûts liés à l'interruption du Séjour, émis par l'Organisateur de Séjour, avec le détail des montants et prestations associées.
5. Si l'interruption résulte d'un événement garanti impliquant un Membre de la Famille ou un Membre de la Famille au 3<sup>e</sup> Degré, un document qui atteste de la relation entre l'Assuré et le Membre de la Famille ou le Membre de la Famille au 3<sup>e</sup> Degré (par exemple : acte ou extrait de naissance, livret de famille de chaque personne concernée), si de tels documents existent dans le pays dans lequel l'Assuré a réservé le Séjour.

Si Vous rencontrez des difficultés pour fournir la documentation ci-dessus, Vous pouvez fournir tout autre document ayant la même valeur probante (par exemple, une attestation) et incluant l'information requise.

Nous Nous engageons à respecter la confidentialité de toute information communiquée pour les besoins du contrat d'assurance ou d'un sinistre. Toute information médicale doit faire l'objet d'un envoi sous pli fermé et marqué « confidentiel/ secret médical » afin que cette information médicale ne soit consultée que par Notre Médecin Conseil.

## GARANTIE ASSISTANCE MÉDICALE ET AUX PERSONNES

**En cas d'urgence, Vous pouvez Nous contacter par téléphone au numéro suivant : +33 1 85 85 07 62**

Les prestations mentionnées à cette section sont fournies par l'Assureur et son intervention limitée aux prestations qu'il a organisées ou, en cas de circonstances spécifiques, autorisées. Vous êtes couvert depuis la Date de Début jusqu'à la Date de Fin du Séjour.

**Dans un cas d'urgence, l'Assureur ne peut se substituer aux services d'urgence localement compétents. Dans certaines circonstances, le recours aux services d'urgence localement compétents est obligatoire en application de la réglementation locale ou internationale.**

Nos prestations sont fournies sous la condition d'être autorisés à intervenir par les services d'urgence localement compétents ou par les lois et réglementations applicables dans le pays où Vous avez besoin d'assistance. Il est en outre rappelé que l'Assureur et ses agents sont soumis aux restrictions de circulation des biens et des personnes émises par l'Organisation Mondiale de la Santé ou le pays considéré. En dernier lieu, les transporteurs publics de passagers (en particulier, les compagnies aériennes) peuvent imposer des conditions spécifiques, pouvant être modifiées sans préavis, dans le cas de passagers présentant un certain état de santé (tels qu'examen médicaux, un certificat médical, etc...). En conséquence, l'ensemble des prestations de cette section sont fournies sous réserve de l'acceptation et de la disponibilité des transporteurs publics de passagers.

## CE QUE NOUS GARANTISSONS :

### PENDANT LE SÉJOUR

#### Dépenses médicales à l'Étranger durant Votre Séjour

Si Vous souffrez d'une Maladie ou êtes victime d'un Accident lors de Votre Séjour, Nous intervenons pour prendre en charge la différence entre les dépenses supportées à l'Étranger et la prise en charge desdites dépenses par Votre organisme de Sécurité Sociale et Votre assurance mutuelle en ce qui concerne :

- les frais médicaux dont urgences dentaires ;
- les médicaments prescrits par un docteur en médecine ou un chirurgien ;
- les dépenses d'hospitalisation ;
- les dépenses de transport en ambulance à destination de l'hôpital le plus proche, lorsqu'elles sont prescrites par un docteur en médecine.

Nous intervenons **dans la limite des montants et après déduction des franchises figurant au Tableau des Montants de garanties.**

#### Particularité de cette garantie :

Si, pour des raisons d'urgence, Nous ne sommes pas directement intervenus dans le parcours médical, Vous devrez Nous communiquer, afin que les frais médicaux soient pris en charge, la copie des factures correspondantes, un rapport médical complet détaillant les circonstances, le diagnostic et le traitement de l'Accident ou de la Maladie considérés ainsi que les justificatifs de prise en charge par Votre organisme de Sécurité Sociale et Votre assurance mutuelle.

Si Notre Médecin Conseil détermine la date à laquelle Vous pouvez être rapatrié mais que Vous choisissez de rester sur Votre lieu de Séjour, Notre intervention au titre de cette section de la Police d'Assurance Collective se limitera, après cette date, à la prise en charge des coûts que Nous aurions supportés si Votre rapatriement avait eu lieu à la date déterminée par Notre Médecin Conseil.

### **Transfert vers un hôpital à proximité de Votre lieu d'hébergement durant le Séjour**

Nous intervenons pour organiser et prendre en charge les frais de transport à destination de l'hôpital ou de la clinique les plus proches et le retour – à destination de Votre Domicile ou de Votre lieu de Séjour (suivant la décision de Notre Médecin Conseil) – uniquement dans le cas d'une Maladie ou d'un Accident nécessitant un avis médical dans l'immédiat.

Nous intervenons **dans la limite des montants figurant au Tableau des Montants de garanties.**

### **Transfert vers un hôpital à proximité de Votre Domicile**

Si Vous souffrez d'une Maladie ou êtes victime d'un Accident lors de Votre Séjour, et que ces événements Vous empêchent de continuer Votre Séjour, Nous organisons, dès que Nous en sommes informés, les contacts nécessaires entre Notre Médecin Conseil et les docteurs en médecine qui Vous traitent.

Si Notre Médecin Conseil autorise Votre transfert vers un hôpital mieux équipé ou spécialisé proche de Votre Domicile, Nous organisons et prenons en charge, à Notre discrétion, Votre transfert :

- de façon adaptée à la gravité de Votre état, et
- en utilisant les moyens de transport les plus adaptés.

La décision concernant le moyen de transport, le choix de l'hôpital, de la date du transfert et de ses conditions relève exclusivement de Notre Médecin Conseil. La décision est prise par Notre Médecin Conseil au regard des informations que Vous aurez ou la personne demandant la prise en charge aura communiquées.

Si Vous refusez Votre transfert à la date et aux conditions déterminées par Notre Médecin Conseil, les prestations ainsi que l'assistance résultant de cette décision seront automatiquement suspendus.

### **Hospitalisation à l'Étranger au-delà de 3 jours et plus de 48h pour un mineur ou handicapé isolé sans Membre de la Famille à Vos côtés**

Si, durant le Séjour, Vous devez être hospitalisé pendant une période de plus de 3 jours et plus de 48h pour un mineur ou handicapé isolé et qu'aucun Membre de la Famille ne se trouve à Vos côtés, Nous intervenons pour prendre en charge un voyage aller-retour en avion sur un vol régulier (classe économique) ou un voyage aller-retour en train (première classe) depuis Votre Pays d'Origine pour la personne de Votre choix, de façon à ce que cette personne puisse Vous (l'Assuré hospitalisé) accompagner depuis l'hôpital à Votre Domicile.

Dans le cadre de cette prestation, Nous intervenons pour rembourser les frais de séjour du Membre de la Famille qui a voyagé afin de Vous accompagner depuis l'hôpital à Votre Domicile, sur présentation des justificatifs, **pour un montant maximum par jour et un nombre maximum de jours figurant au tableau des garanties.**

### **Prise en charge d'une personne majeure handicapée ou de Vos enfants de moins de 18 ans séjournant avec Vous**

Si Vous séjournerez avec une personne majeure handicapée ou Vos enfants de moins de 18 ans qui sont également assurés et que, pendant que la Police d'Assurance Collective est en vigueur, il Vous est impossible de Vous en occuper en raison d'une Maladie ou d'un Accident et qu'il n'y a pas une autre personne présente au cours du Séjour en mesure de s'occuper de l'une ou l'autre de ces personnes, Nous intervenons pour prendre en charge le voyage d'une personne de Votre choix ou d'une personne désignée par un Membre de la Famille (résidente de Votre Pays d'Origine) ou d'un accompagnant choisi par Nous, de telle sorte que cette personne puisse raccompagner Vos enfants de moins de 18 ans ou le majeur handicapé au Domicile, dans le plus court laps de temps possible.

Nous intervenons **dans les limites des montants figurant au Tableau des Montants de garanties.**

### **Prolongation du Séjour dans un hôtel à la suite d'une Maladie ou d'un Accident**

Si la nature de la Maladie ou de l'accident Vous empêche de continuer Votre Séjour, sans qu'il Vous soit nécessaire d'être hospitalisé (ou admis dans une clinique), Nous intervenons pour prendre en charge le montant résultant de la prolongation de Votre séjour à l'hôtel, sur prescription médicale à cet effet.

Nous intervenons **dans les limites des montants figurant au Tableau des Montants de garanties.**

### **Rapatriement du corps et frais funéraires en cas de décès d'un Assuré pendant le Séjour**

Si un Assuré décède pendant le Séjour, Nous intervenons pour organiser et prendre en charge les coûts de transport de la dépouille mortelle au lieu des funérailles dans le Pays d'Origine, ainsi que les frais d'embaumement/ thanatopraxie, de cercueil minimal obligatoire et les formalités administratives.

Si Nous avons organisé le transport, Nous prenons également en charge le coût des funérailles en cas de décès de l'Assuré, incluant l'organisation du service funéraire et l'inhumation ou la crémation.

Nous intervenons **dans les limites des montants figurant au Tableau des Montants de garanties.**

### **Retour anticipé des Membres de la Famille assurés ou d'un Compagnon de voyage**

En cas de décès de l'Assuré ou lorsque Nous sommes intervenus pour organiser le transport ou le rapatriement d'un Assuré à son Domicile, les Membres de la Famille assurés ou un Compagnon de voyage sont exemptés de retourner à leur Domicile par les moyens initialement prévus, Nous prenons les frais en charge pour transporter lesdits Membres de la Famille assurés ou d'un Compagnon de voyage (a) à leur(s) Domicile(s) ou (b) à l'endroit où l'Assuré a été hospitalisé durant le Séjour, par un vol régulier (classe économique) ou en train (première classe).

Nous intervenons **dans les limites des montants figurant au Tableau des Montants de garanties.**

### **Frais de recherche et/ou de secours**

Nous prenons en charge les frais de recherche et de secours en mer et en montagne (y compris ski hors-piste) **dans les limites des montants figurant au Tableau des Montants de garanties.**

**Seuls les frais facturés par une société dûment agréée pour ces activités peuvent être remboursés.**

### **Assistance en cas de sinistre au Domicile**

Pendant Votre Séjour, Votre Domicile subit une inondation, un incendie ou un cambriolage et les dommages causés nécessitent des mesures conservatoires, Nous remboursons le coût de l'intervention d'un spécialiste (plombier, serrurier, vitrier, société de gardiennage) sur présentation des justificatifs.

En outre, si Votre Domicile est inhabitable à Votre retour, Nous remboursons les frais de séjour à l'hôtel.

À défaut de présentation de justificatifs du sinistre au Domicile (déclaration de Sinistre auprès de l'Assureur, rapport d'expertise, procès-verbal de plainte, etc.) et des frais encourus dans un délai maximal de 30 jours, Nous Nous réservons le droit de Vous facturer l'intégralité de ces prestations.

Nous intervenons **dans les limites des montants figurant au Tableau des Montants de garanties.**

#### **Mise à disposition d'un chauffeur de remplacement pour le retour du Véhicule personnel de l'Assuré**

Vous êtes malade ou blessé(e) au cours de Votre Séjour. Si Votre état de santé ne Vous permet plus de conduire Votre Véhicule et qu'aucun des Passagers ne peut Vous remplacer, Nous mettons à Votre disposition un chauffeur de remplacement pour ramener le Véhicule à Votre Domicile, par l'itinéraire le plus direct.

Nous prenons en charge les frais de voyage et le salaire du chauffeur de remplacement.

Le chauffeur de remplacement intervient selon la réglementation en vigueur applicable à sa profession. Cette garantie Vous est accordée si Votre Véhicule est dûment assuré et en parfait état de marche, conforme aux normes du Code de la Route national et international et remplit les normes du contrôle technique obligatoire. Dans le cas contraire, Nous Nous réservons le droit de ne pas envoyer de chauffeur et en remplacement, Nous fournissons et prenons en charge un billet de train (1<sup>re</sup> classe) ou d'avion (classe économique) pour Vous permettre d'aller rechercher le Véhicule.

Nous intervenons **dans les limites des figurant au Tableau des Montants de garanties.**

### **APRÈS LE SÉJOUR**

**Les prestations mentionnées ci-après sont fournies suite à un rapatriement médical organisé par Nos soins et à une immobilisation à Domicile supérieure à 48h.**

#### **Livraison de médicaments**

À Votre retour au Domicile, si Vous avez besoin d'un médicament et que Vous n'êtes pas en mesure de Vous déplacer, Nous intervenons afin de Vous procurer et de Vous envoyer ce médicament à Votre Domicile, par les moyens d'acheminement adaptés, selon la loi applicable.

**NOTRE INTERVENTION EST LIMITÉE AU COUT D'ACHEMINEMENT DU MÉDICAMENT, DONT LE COUT RESTE À VOTRE CHARGE. VOUS VOUS ENGAGEZ À NOUS REMBOURSER INTÉGRALEMENT, SUR PRÉSENTATION D'UNE FACTURE, LE PRIX D'ACHAT DU MÉDICAMENT.**

Nous intervenons **dans les limites des montants figurant au Tableau des Montants de garanties.**

#### **Garde malade**

En cas de Maladie, lors de Votre retour au Domicile, Nous remboursons, à concurrence du montant indiqué au tableau des garanties, le coût d'un garde-malade à Votre chevet.

À défaut de la présentation des justificatifs (attestation d'hospitalisation, certificat médical, factures acquittées), Nous Nous réservons le droit de Vous refuser le remboursement de la prestation.

Nous intervenons **dans les limites des montants figurant au Tableau des Montants de garanties.**

#### **Livraison de repas**

À Votre retour au Domicile, si à la suite d'un Accident ou d'une Maladie, Vous n'êtes pas en mesure de Vous déplacer hors de Votre Domicile et si personne de Votre entourage ne peut se déplacer, Nous remboursons la livraison de Vos repas au Domicile.

**LE COUT DES REPAS EST À LA CHARGE DE L'ASSURÉ.**

Nous intervenons **dans les limites des montants figurant au Tableau des Montants de garanties.**

#### **Livraison de courses ménagères**

Si Vous êtes immobilisé au Domicile suite à un Accident ou une Maladie et Vous n'êtes pas en mesure de Vous déplacer afin d'effectuer Vos courses ménagères, Nous remboursons les frais encourus pour faire appel à un prestataire pour faire Vos courses à Votre place et leur à Votre Domicile.

Le prestataire doit faire les courses dans un lieu d'achat choisi dans un rayon de 15 km du Domicile de l'Assuré et livrer ou faire livrer les courses au Domicile de l'Assuré.

**LE COUT DES COURSES RESTE À LA CHARGE DE L'ASSURÉ.**

Nous intervenons **dans les limites des montants figurant au Tableau des Montants de garanties.**

#### **Aide-ménagère**

Nous remboursons le coût d'une aide-ménagère pour effectuer les travaux ménagers, à Votre Domicile, soit dès Votre retour de l'hôpital, soit dès la date de Votre hospitalisation, soit durant votre immobilisation à Votre Domicile.

Nous remboursons à concurrence de 20 heures, réparties à Votre convenance sur 4 semaines suivant la date de votre hospitalisation ou de Votre retour à Domicile ou pendant Votre immobilisation au Domicile (minimum de 2 heures à la fois).

À défaut de la présentation des justificatifs (attestation d'hospitalisation, certificat médical, facture acquittées), Nous Nous réservons le droit de Vous refuser le remboursement de la prestation.

Nous intervenons **dans les limites des montants figurant au Tableau des Montants de garanties.**

#### **Garde d'enfants au Domicile ou transport d'un proche**

Si Vous avez des enfants de moins de 14 ans à Votre Domicile :

- soit Nous remboursons les frais encourus pour leur garde à Votre Domicile entre 7 heures et 19 heures dans la limite des disponibilités locales à concurrence de la durée fixée au Tableau des Montants de garanties.

La personne chargée de la garde de Vos enfants pourra, si aucun proche ne peut se rendre disponible, les conduire à l'école ou à la crèche et retourner les chercher ;



- soit Nous remboursons les frais encourus pour que l'un de Vos proches résidant en France métropolitaine dans la limite d'un billet aller/retour (train ou avion) afin qu'il puisse se rendre à Votre Domicile pour les garder ;
- soit Nous remboursons le coût d'un billet aller/ retour (train/avion) pour que Vos enfants se rendent chez un de Vos proches résidant en France métropolitaine.

Nous intervenons **dans les limites des montants figurant au Tableau des Montants de garanties.**

#### **Soutien pédagogique**

En cas d'hospitalisation ou d'immobilisation au Domicile pour une durée supérieure à 14 jours consécutifs de Votre enfant mineur à la suite d'un Accident ou d'une Maladie entraînant une absence scolaire de même durée, Nous remboursons le coût de cours particuliers assurés par un répétiteur pour Votre enfant jusqu'à concurrence de 15 heures pour une durée maximale d'un mois.

Nous recherchons un ou plusieurs répétiteurs scolaires, à partir de 2 semaines d'absence scolaire, afin d'assurer la continuité du programme scolaire de Votre enfant au maximum pendant l'année scolaire en cours.

Les cours sont dispensés du Cours Préparatoire (école primaire) à la Terminale des lycées d'enseignement général dans les matières principales suivantes : français, anglais, allemand, espagnol, histoire, géographie, mathématiques, sciences naturelles, physique, chimie.

**La prestation s'applique dès le premier jour d'immobilisation et pendant l'année scolaire en cours, uniquement les jours normalement scolarisés sauf le samedi.**

Ce ou ces enseignants sont autorisés à prendre contact avec l'établissement scolaire de Votre enfant afin d'examiner avec l'instituteur ou les professeurs le contenu du programme scolaire.

En cas d'hospitalisation de Votre enfant, les cours continueront, dans la mesure du possible, dans les mêmes conditions, sous réserve que la Direction de l'établissement hospitalier, les médecins et le personnel soignant donnent un accord formel en ce sens.

Cette prestation cesse à compter de la reprise des cours dans son école initiale par Votre enfant.

À défaut de la présentation des justificatifs (attestation d'hospitalisation, certificat médical, factures acquittées), Nous Nous réservons le droit de Vous refuser le remboursement de la prestation.

Nous intervenons **dans les limites des montants figurant au Tableau des Montants de garanties.**

#### **Transport ou garde d'animaux de compagnie chez un proche ou dans un établissement de garde**

Suite à votre rapatriement médical :

Nous remboursons les frais engagés pour le transport de Vos animaux de compagnie (chien de catégorie 3 ou chat) :

- jusqu'à un établissement de garde approprié  
ou
- jusqu'à chez un proche, désigné par Vous

**et dans les limites des montants figurant au Tableau des Montants de garanties.**

ou

Nous remboursons les frais engagés pour la garde de Vos animaux de compagnie (chien de catégorie 3 ou chat), dans un établissement de garde approprié. Ces frais comprennent les frais d'hébergement et les frais de nourriture. Nous intervenons **dans les limites des montants figurant au Tableau des Montants de garanties.**

#### **CE QUE NOUS EXCLUONS :**

**Nous n'intervenons pas au titre des frais, coûts et situations listés ci-après qui sont exclus de la garantie « Assistance médicale et aux personnes » :**

- **Les soins dentaires suivants :**
  - les coûts de tout soin dentaire à caractère chirurgical ou conservateur ;
  - tout traitement ou examen aux fins d'une procédure de diagnostic programmé ou connu à l'avance ;
  - traitement pouvant, suivant l'opinion de Notre Médecin Conseil, être raisonnablement reporté jusqu'à Votre retour dans Votre Pays d'Origine ;
  - tout traitement dentaire ou procédure de diagnostic qui n'a pas pour seule finalité de soulager immédiatement la douleur ou l'inconfort ou de soulager une difficulté à s'alimenter ;
  - usure normale des dents ou de prothèses dentaires ;
  - tout dommage aux prothèses dentaires ;
  - traitement dentaire impliquant la fourniture d'une prothèse dentaire ou l'utilisation de métaux précieux ;
- **Tous les coûts liés à la pratique d'un sport ou d'une activité dangereux listés ci-après : boxe, haltérophilie, lutte, arts martiaux, alpinisme, bobsleigh, plongée avec bouteille, spéléologie, saut à ski, saut en parachute, parapente, vol en ULM ou planneur, plongeon au tremplin, plongée sous-marine, deltaplane, escalade, équitation, montgolfière, escrime, toboggan, sports automobiles, sports de défense, sports d'aventure tels que le rafting, saut à l'élastique, kayak ou nage en eau vive, canoé ;**
- **Tous les coûts que Vous exposez lorsque Vous pratiquez des Sports d'Hiver ;**
- **L'envoi de médicaments qui ne sont plus fabriqués ;**
- **Les Maladies et/ou Blessures préexistantes, diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation continue, d'une hospitalisation de jour ou d'une hospitalisation ambulatoire dans les 6 mois précédant toute demande, qu'il s'agisse de la manifestation ou de l'aggravation dudit état ;**
- **Tout traitement ou examen aux fins d'une procédure de diagnostic programmé ou connu à l'avance ;**
- **Tout traitement pouvant, suivant l'opinion de Notre Médecin Conseil, être raisonnablement reporté jusqu'à Votre retour dans Votre Pays d'Origine ;**

- Tout traitement à caractère esthétique à moins que Notre Médecin Conseil confirme la nécessité de ce traitement résultant d'un accident couvert au titre de cette Police d'Assurance Collective ;
- La perte et les dommages provenant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré, d'un Membre de la Famille ou du Compagnon de voyage ;
- La Maladie ou l'Accident causés par une absorption de boissons alcoolisées (taux d'alcoolémie supérieur ou égal à 0,5 grammes par litre de sang ou à 0,25 milligrammes par litre d'air expiré en cas d'accident impliquant un véhicule) par l'Assuré ou par le Compagnon de voyage ;
- La consommation de stupéfiants, de drogues ou de médicaments non prescrits médicalement ;
- Les conséquences d'une mise en Quarantaine et/ou de mesures de restriction de déplacement décidées par une autorité compétente, qui pourrait affecter l'Assuré avant ou pendant son Séjour ;
- Le suicide, tentative de suicide ou automutilation d'un Assuré, d'un Membre de la Famille ou Compagnon de voyage ;
- Les Guerres civiles ou étrangères, émeutes, insurrections, mouvements populaires, attentats/Terrorisme, actes de sabotage, Grèves ;
- La conséquence de la transmutation du noyau de l'atome, ainsi que la radiation causée par l'accélération artificielle de particules atomiques ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité ;
- La conséquence de psychose, névrose, trouble de la personnalité, troubles psychosomatiques ou état dépressif de l'Assuré ;
- La participation de l'Assuré à des paris, compétitions ou combats ;
- La pratique de sport en compétition ou compétitions d'engins motorisés (course et rallye automobile) ;
- Les mouvements telluriques, inondations, éruptions volcaniques et, tout phénomène causé par les forces de la nature ;
- Les conséquences résultant de l'utilisation ou de la possession d'explosifs ou d'armes à feu ;
- L'organisation des recherches et secours des personnes, notamment en montagne, en mer ou dans le désert ;
- Les frais de restaurant ;
- Les frais de douane ;
- Les frais de route (carburant, péages éventuels, passages de bateau, frais d'hôtel et de restaurant des éventuels passagers) concernant la garantie « Mise à disposition d'un chauffeur de remplacement pour retour du Véhicule personnel de l'Assuré » ;
- La phobie scolaire concernant la garantie « Soutien pédagogique » .
- Les frais engagés sans Notre accord ou non expressément prévus par la présente Police d'Assurance Collective ;
- Les frais non justifiés par des documents originaux ;
- Les demandes d'assistance se rapportant à la procréation médicalement assistée ou à l'interruption volontaire de grossesse, leurs conséquences et les frais en découlant ;
- Les cures thermales, leurs conséquences et les frais en découlant ;
- Les frais médicaux engagés dans Votre Pays de d'Origine,
- Les frais liés aux excédents de poids des bagages lors d'un transport par avion et les frais d'acheminement des bagages lorsqu'ils ne peuvent être transportés avec Vous.

## GARANTIE ASSISTANCE NON-MÉDICALE

### CE QUE NOUS GARANTISSONS :

Vous êtes couvert depuis la Date de Début jusqu'à la Date de Fin de votre Séjour.

#### Avance des frais de caution payables dans le cas d'un accident de la circulation à l'Étranger

Si Vous êtes emprisonné ou faites l'objet d'une mesure d'arrestation en conséquence d'un accident de la circulation à l'Étranger durant un Séjour couvert par cette Police d'Assurance Collective, Nous avançons un montant équivalent à la caution payable sur demande des autorités compétentes dans les limites des montants figurant au Tableau des Montants de garanties.

Nous Nous réservons le droit de solliciter que Vous fournissiez une garantie bancaire ou une sûreté aux fins de garantir le remboursement de l'avance dans son entier.

Les montants avancés doivent Nous être remboursés dans leur intégralité dans les 30 jours de la date du paiement de ladite avance par Nos soins ou lorsque le montant de la caution Vous est remboursé par les autorités compétentes, si ce remboursement intervient préalablement à l'expiration du délai susmentionné.

#### Avance des frais de défense à l'Étranger

Si Vous êtes emprisonné ou faites l'objet d'une mesure d'arrestation en conséquence d'un accident de la circulation à l'Étranger durant un Séjour couvert par cette Police d'Assurance Collective, Nous avançons le paiement des frais d'avocats dus aux personnes que Vous avez désignées afin de bénéficier d'une assistance judiciaire à la suite de l'accident de la circulation.

Nous intervenons dans les limites des montants et après déduction des franchises figurant au tableau des garanties au titre des frais d'avocats engagés afin de bénéficier d'une assistance judiciaire à la suite de l'accident de la circulation.

Les montants avancés doivent Nous être remboursés dans leur intégralité dans les 30 jours de la date du paiement de ladite avance par Nos soins.

## GARANTIE BAGAGES ET EFFETS PERSONNELS



## CE QUE NOUS GARANTISSONS :

Vous êtes couvert depuis la Date de Départ jusqu'à la Date de Fin.

### Dépenses supportées en raison d'une livraison tardive des bagages

S'il y a un retard de plus de 24 heures dans la livraison de Vos bagages enregistrés, du fait d'événements ou causes attribuables au transporteur dans le cadre du Séjour, Nous intervenons pour Vous rembourser le coût des achats de première nécessité (vêtements, nourriture et accessoires de toilette), soit :

- à l'une des destinations du Séjour assuré ; ou
- à une étape du Séjour ou arrêt entre des vols en correspondance est prévu.

Nous intervenons **dans les limites des montants figurant au Tableau des Montants de garanties.**

L'indemnité reçue en application de cette garantie devra être déduite de toute indemnité payable au titre des prestations pour "Perte, Endommagement et Vol de bagages et effets personnels" si le bagage a été définitivement perdu.

#### **Pertes, endommagement et vol de bagages et effets personnels (y compris les objets acquis au cours du Séjour)**

Si, durant le Séjour, Vos bagages et effets personnels (y les objets acquis au cours du Séjour) :

- font l'objet d'un Vol ;
- sont définitivement perdus ou endommagés en raison d'événements ou causes attribuables au transporteur pendant l'acheminement dans le cadre du Séjour,

Nous intervenons **dans les limites des montants et après déduction des franchises figurant au Tableau des Garanties.**

Une indemnité versée au titre de la garantie "Dépenses supportées en raison d'une livraison tardive des bagages" sera déduite de l'indemnité payable au titre de la présente garantie "Perte, Endommagement et Vol avec Violence de Bagages".

#### **Limitation de remboursement pour certains objets**

Pour les objets précieux, perles, bijoux et montres portées, fourrures, ainsi que pour tout appareil informatique, la valeur de remboursement ne pourra en aucun cas excéder 50 % du montant d'assurance garanti **indiqué au Tableau des Montants de garanties.**

En outre, les objets énumérés ci-dessus ne sont garantis que contre le vol.

Si Vous utilisez une voiture particulière, les risques de vol sont couverts à condition que les bagages et effets personnels soient contenus dans le coffre du véhicule fermé à clé et à l'abri de tout regard. Seul le vol avec effraction est couvert.

Si le véhicule stationne sur la voie publique, la garantie n'est acquise qu'entre 7 heures et 22 heures.

#### **Domages au Matériel de Sport ou de Loisirs personnel**

En cas de dommages accidentels de Votre Matériel de Sport ou de Loisirs personnel, Nous Vous verserons une indemnité dans les limites des montants figurant au Tableau des Montants de garanties.

La garantie sera accordée sous réserve que l'Assuré prouve la matérialité du sinistre en présentant le matériel endommagé ou la déclaration de vol faite auprès des autorités compétentes.

#### **CE QUE NOUS EXCLUONS :**

**Nous n'intervenons pas au titre des événements et situations listés ci-après, qui sont exclus de la garantie « Bagages » :**

- **Le retard ou l'achat survenant dans le Pays d'Origine ;**
- **Les conséquences de la pratique de sport en compétition ou compétitions d'engins motorisés (course ou rallye automobile) ;**
- **La conséquence de la transmutation du noyau de l'atome, ainsi que la radiation causée par l'accélération artificielle de particules atomiques ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité ;**
- **Guerre civile ou étrangère, émeutes, insurrections, mouvements populaires, attentats/Terrorisme, actes de sabotage, Grèves ;**
- **La perte et les dommages provenant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré, d'un Membre de la Famille ou du Compagnon de voyage ;**
- **Le vol de bagages ou d'effets personnels laissés sans surveillance dans un endroit public ou laissés dans un endroit accessible à d'autres individus ;**
- **Tout retard causé par la panne ou le non-fonctionnement de systèmes électriques ou informatiques, en ce compris ceux du fournisseur de transports publics ;**
- **Les dommages dus à l'usure normale et détérioration graduelle de Vos bagages et Matériels de Sport ou de Loisirs ;**
- **Les dommages résultant d'une utilisation du Matériel de Sport ou de Loisirs pour d'autres fins que celles auxquelles ils sont destinés ou ont été conçus ;**
- **Le Matériel de Sport ou de Loisirs loué ;**
- **Si l'Assuré n'a pas pris soin dudit Matériel de Sport ou de Loisirs.**

#### **DOCUMENTS ET INFORMATIONS NÉCESSAIRES POUR DÉCLARER UN SINISTRE :**

- Votre nom et vos coordonnées ;
- La copie de la déclaration de perte émise par la compagnie aérienne ou un document équivalent dans le cas d'un autre moyen de transport ;
- La déclaration de perte aux autorités compétentes (autorités de police ou autorités équivalentes dans les pays concernés) ;
- La liste des effets objets du vol ou de la perte et leur valeur (et la documentation nécessaire afin de démontrer leur valeur, comme des factures ou reçus) ;
- Dans l'hypothèse où le bagage a fait l'objet d'un vol, la déclaration effectuée auprès des autorités compétentes au lieu et au moment du vol ;
- Copie de l'e-mail de confirmation ou des justificatifs d'achat du Séjour.

#### **QUE SE PASSE-T-IL SI VOUS RÉCUPÉREZ TOUT OU PARTIE DES OBJETS VOLÉS COUVERTS PAR UNE GARANTIE BAGAGES ?**

Vous devez Nous en aviser immédiatement par lettre recommandée dès que Vous en êtes informé(e) :

- Nous ne Vous avons pas encore réglé l'indemnité, Vous devrez reprendre possession des objets, Nous ne serons alors tenus qu'au paiement des détériorations ou manquants éventuels,
- Nous Vous avons déjà indemnisé(e), Vous pouvez opter dans un délai de 15 jours :
  - soit pour le délaissement,
  - soit pour la reprise des objets moyennant la restitution de l'indemnité que Vous avez reçue sous déduction des détériorations ou des manquants.

Si Vous n'avez pas choisi dans un délai de 15 jours, Nous considérons que Vous optez pour le délaissement.

## GARANTIE ARRIVÉE TARDIVE

### CE QUE NOUS GARANTISSONS :

Vous êtes couvert depuis la Date de Début jusqu'à la Date de Fin du Séjour.

Nous remboursons les nuitées de Séjour non effectuées et déjà réglées (transport non compris) suite à la survenance d'un événement imprévisible et indépendant de Votre volonté survenant lors de Votre trajet aller (par voie routière, ferroviaire, y compris les correspondances, ou aérienne) entre Votre Domicile et le lieu de Séjour entraînant un retard de plus de 24 heures après la Date de Début prévue du Séjour.

La garantie s'applique uniquement lorsque la durée du Séjour est supérieure à 5 jours.

Nous intervenons à hauteur du montant indiqué au Tableau des Garanties.

### CE QUE NOUS EXCLUONS :

Nous n'intervenons pas au titre des événements et situations listées ci-après, qui sont exclues de la garantie « Arrivée tardive » :

- Toute situation ou événement dont Vous êtes à l'origine (exemple : Vous ne Vous êtes pas enregistré au point de départ) ;
- Les correspondances manquées ;
- Tout retard causé par des émeutes, mouvements populaires ;
- Tout retard causé par une Grève qui a commencé ou qui était annoncée antérieurement à votre Adhésion à la Police d'Assurance Collective ou antérieurement à l'achat du Séjour (ou à la plus tardive de ces deux dates) ;
- La suppression (temporaire ou permanente) d'un vol, d'horaire(s) de train ou d'horaire(s) de bateaux, sur lequel Vous aviez acheté une place, à l'initiative du transporteur ou sur recommandation ou ordre de toute autorité gouvernementale, autorité d'aviation civile, autorité portuaire ;
- La conséquence de la transmutation du noyau de l'atome, ainsi que la radiation causée par l'accélération artificielle de particules atomiques ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité ;
- Guerre civile ou étrangère, émeutes, insurrections, mouvements populaires, attentats/Terrorisme, actes de sabotage, Grèves.

### DOCUMENTS ET INFORMATIONS NÉCESSAIRES POUR DÉCLARER UN SINISTRE :

- Un document fourni par l'Organisateur de Séjour attestant de la date et l'heure d'arrivée effective de l'Assuré sur le lieu de Séjour ;
- Les justificatifs des événements ayant entraîné l'arrivée tardive sur le lieu de Votre Séjour ;
- La facture originale émise par l'Organisateur de Séjour précisant les dates de Séjour de l'Assuré.

## GARANTIE ASSISTANCE AU VÉHICULE PERSONNEL DE L'ASSURÉ

### CE QUE NOUS GARANTISSONS :

#### Dépannage, remorquage, levage et grutage

Si Votre Véhicule est immobilisé lors du Séjour à la suite d'un accident de la route, d'une Panne, d'une tentative de vol ou d'un incendie, Nous organisons, selon les disponibilités locales et la réglementation en vigueur :

- le dépannage du Véhicule sur place par un dépanneur local, ou
- le levage ou grutage et remorquage du Véhicule vers le garage le plus proche du lieu de l'immobilisation

Cette intervention ne pourra pas avoir lieu en dehors des infrastructures routières (sur routes non goudronnées).

De plus, le service ne pourra pas être rendu ni sur le réseau autoroutier ni sur les routes express en raison de la législation régissant la circulation sur ces voies. Dans ce cas, Nous Vous remboursons les frais de dépannage ou remorquage sur simple présentation de la facture originale jusqu'à concurrence du montant et après déduction des franchises figurant au tableau des garanties.

Toutefois, si les clés sont restées à l'intérieur du Véhicule et que celui-ci est fermé, Nous ne prenons en charge que le déplacement du dépanneur, les frais relatifs à la récupération des clés (serrures endommagées, vitres brisées) seront à votre charge.

### CE QUE NOUS EXCLUONS :

Sont exclus de la garantie « Assistance au Véhicule personnel de l'Assuré » :

- Les frais excédentaires ainsi que les éventuelles pièces détachées ;
- Les conséquences de l'absorption de boissons alcoolisées (taux d'alcoolémie supérieur ou égal à 0,5 grammes par litre de sang ou à 0,25 milligrammes par litre d'air expiré en cas d'accident impliquant un Véhicule) par l'Assuré ou par le Compagnon de voyage ;
- La perte et les dommages provenant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré, d'un Membre de la Famille ou du Compagnon de voyage ;
- La consommation de stupéfiants, de drogues ou de médicaments non prescrits médicalement ;
- L'immobilisation du Véhicule pour des opérations de maintenance ;
- Les pannes répétitives causées par la non-réparation du Véhicule (ex. batterie défectueuse...) après une première intervention de Notre part ;

- Les droits de douanes ;
- Le prix des pièces de rechange, les frais d'entretien du Véhicule et de main d'œuvre, les couts de réparation quels qu'ils soient ;
- Les frais de carburant, huiles et frais de péage ;
- Les frais de diagnostic et de démontage du garage ;
- Les couts de signalisation (tous couts additionnels qui sont nécessaires pour indiquer aux autres usagers la localisation de l'accident ou de la panne tel qu'un panneau de signalisation, panneau lumineux, etc.) ;
- Les frais de restauration ;
- La conduite imprudente ;
- Les pannes touchant les accessoires du Véhicule (air conditionné, système audio, etc.) et qui n'empêchent pas les déplacements de celui-ci ;
- La perte des clés du Véhicule ;
- Guerre civile ou étrangère, émeutes, insurrections, mouvements populaires, attentats/Terrorisme, actes de sabotage, Grèves ;
- La participation volontaire de l'Assuré à des émeutes, Grèves, combats ou actes de violence ;
- Les conséquences de la transmutation du noyau de l'atome, ainsi que la radiation causée par l'accélération artificielle de particules atomiques ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité ;
- Les catastrophes naturelles.

#### DOCUMENTS ET INFORMATIONS NÉCESSAIRES POUR DÉCLARER UN SINISTRE :

- La carte verte du Véhicule ou équivalente selon la loi en vigueur du Pays d'Origine de l'Assuré ;
- La carte grise du Véhicule ou équivalente selon la loi en vigueur du Pays d'Origine de l'Assuré ;
- Le numéro de la Police d'Assurance Collective.

#### GARANTIE TÉLÉCONSULTATION (en France uniquement)

Les prestations au titre de la garantie Téléconsultation sont disponibles 24h/24h, du lundi au dimanche, au numéro suivant :

**+33 1 41 85 98 59**

pour les résidents français et DROM COM séjournant en France métropolitaine et DROM COM uniquement.

Ce service est disponible 15 jours avant le départ, pendant le Séjour et 15 jours après la fin du Séjour.

La Téléconsultation, objet de la présente garantie (la « **Téléconsultation** »), est un acte de télémédecine au sens de l'article L. 6316-1 du Code de la santé publique français. Elle est réalisée par l'intermédiaire d'une Plateforme téléphonique dédiée.

La Téléconsultation ne constitue pas un service d'urgence. En cas d'urgence, l'Assuré doit contacter les services de secours locaux.

La Téléconsultation n'a pas pour objet de remplacer une prise en charge globale et le suivi de l'Assuré par son médecin traitant.

Les informations médicales échangées avec les Professionnels de Santé restent strictement confidentielles et sont soumises au secret médical, aucune donnée n'étant transmise à l'Assureur.

#### CE QUE NOUS GARANTISSONS :

Si pendant Votre Séjour, Vous avez besoin d'une assistance en médecine générale alors que Vous n'arrivez pas à joindre, Votre médecin traitant, Vous pouvez contacter la Plateforme aux fins de bénéficier de la garantie Téléconsultation.

Dans le cadre et à l'issue de la Téléconsultation, le Professionnel de Santé pourra, sous son appréciation indépendante et dans le respect de ses obligations professionnelles et déontologiques, du parcours de soins de l'Assuré et de la législation en vigueur :

- Délivrer à l'Assuré une information santé, sans visée diagnostic ;
- Renseigner un dossier médical ou renseigner un questionnaire médical spécifique ;
- Transmettre, par envoi sécurisé, à l'Assuré et/ou au pharmacien désigné par l'Assuré une prescription écrite médicamenteuse, selon son appréciation et adaptée à la législation locale ;
- Transmettre, par envoi sécurisé, le compte-rendu de la Téléconsultation à l'Assuré et/ou à son médecin traitant et/ou à tout autre Professionnel de Santé désignés par l'Assuré et impliqués dans sa prise en charge.

**Le nombre de Téléconsultations dont un Assuré peut bénéficier par période d'assurance est indiqué dans le Tableau des Limites de Garanties.**

#### Particularité de cette garantie :

L'Assureur ne saurait être tenu responsable des interruptions de service et/ou dommages résultant de défaillances ou interruptions des réseaux téléphoniques et/ou informatiques ; de modifications de la situation de l'Assuré et notamment de son état de santé qui ne lui auraient pas été signifiées lors de la Téléconsultation ; d'un cas de force majeure ou du fait d'un Tiers.

La Téléconsultation peut être refusée par le Professionnel de Santé si celui-ci estime, en application de ses obligations professionnelles et déontologiques, que l'Assuré n'est pas en mesure d'échanger dans le cadre d'une Téléconsultation ou qu'un examen clinique avec présence physique de l'Assuré ou que des examens complémentaires sont nécessaires. Dans ce cas, il dirige l'Assuré vers son médecin traitant ou un établissement de soins proche de son lieu de séjour et adapté à sa situation. L'Assuré reconnaît et accepte que, dans de telles situations, le Professionnel de Santé l'informe et lui expose les motifs de l'impossibilité de bénéficier des prestations au titre de la garantie Téléconsultation.

## CE QUE NOUS EXCLUONS :

Nous intervenons pour les événements garantis listés et décrits au paragraphe « Ce que Nous garantissons ». Nous n'intervenons pas au titre des événements et situations listés ci-après, qui sont exclus de la garantie « Téléconsultation » :

- La médecine d'urgence et les situations d'urgence nécessitant la saisine des services d'urgence ;
- Les consultations médicales nécessitant un médecin spécialiste ;
- Les consultations médicales qui nécessitent la présence physique de l'Assuré ;
- Les demandes relatives au suivi d'une maladie chronique connue de l'Assuré ;
- Les demandes de second avis médical ;
- Les demandes relatives à des nourrissons de moins de 12 mois ;
- L'utilisation par l'Assuré du service de téléconsultation dans un cadre ou à des visées professionnelles ;
- Une information sur le coût des médicaments prescrits ;
- La prescription de médicaments ou de soins pour un renouvellement de traitement :
  - La prescription de traitement supérieur à 7 jours ;
  - La prescription de préparations magistrales ou officinales ;
  - L'émission de certificats médicaux ;
  - La prescription d'arrêt de travail ;
- Les prescriptions particulières, à savoir :
  - Médicaments soumis à prescription restreinte ;
  - Médicaments soumis à accord préalable ;
  - Médicaments d'exception ;
  - Prescriptions de stupéfiants.

## INFORMATIONS NÉCESSAIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA GARANTIE TÉLÉCONSULTATION :

Lorsque Vous contactez la Plateforme en vue de bénéficier de la garantie Téléconsultation, Vous Vous authentifierez par l'intermédiaire des informations suivantes :

- Nom
- Prénom
- Date de naissance
- Numéro de Son Contrat d'assurance (ou Numéro de réservation)

Votre consentement sera sollicité et devra être recueilli afin de permettre la collecte et le traitement de Vos données personnelles de santé ainsi que la réalisation des prestations dans le cadre de la garantie Téléconsultation.

L'Assuré fournira les informations nécessaires au Professionnel de Santé pour lui permettre de réaliser la Téléconsultation dans des conditions appropriées.

Les échanges entre le Professionnel de Santé et l'Assuré sont couverts par le secret médical.

La mise en œuvre de la garantie Téléconsultation Médicale conduit au traitement des données médicales de l'Assuré. Ces données sont hébergées par la société CLARANET, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 419 632 286, dont le siège social est sis 18-20, rue du Faubourg du Temple, 75011 Paris, France.

# TABLEAU DE MONTANTS DE GARANTIES

GARANTIES	LIMITES/PLAFOND TTC	FRANCHISES
<b>ANNULATION OU MODIFICATION DE SÉJOUR</b>	6 500 €/Assuré et 32 500 €/sinistre pour l'ensemble des Assurés au titre de la présent Police d'Assurance Collective	Néant
<b>INTERRUPTION DE SÉJOUR</b>	Au <i>pro rata temporis</i> dans la limite de 6 500 €/Assuré et 32 000 €/sinistre pour l'ensemble des Assurés - Frais de nettoyage de la location : 70 €/location	Néant
<b>ASSISTANCE MÉDICALE</b>		
<b>Pendant le Séjour :</b>		
Dépenses médicales à l'étranger durant Votre Séjour	30 000 €/Assuré Urgences dentaires : 300 €/Assuré	30 €/sinistre
Transfert vers un hôpital à proximité de Votre lieu d'hébergement durant Votre Séjour	Frais réels	Néant
Transfert vers un hôpital à proximité de Votre Domicile	Frais réels	Néant
Hospitalisation à l'étranger au-delà de 3 jours et plus de 48h pour un mineur ou handicapé isolé sans Membre de la Famille à Vos côtés	Frais de transport + frais d'hôtel dans la limite de 50 €/jour et maximum 7 jours	Néant
Prise en charge d'une personne majeure handicapée ou de Votre enfant de moins de 14 ans séjournant avec Vous	Frais de transport	Néant
Prolongation du Séjour dans un hôtel à la suite d'une Maladie ou d'un Accident	Frais d'hôtel dans la limite de 50 €/jour et maximum 7 jours	Néant
Rapatriement du corps et frais funéraires en cas de décès d'un Assuré pendant le Séjour	Transport de corps : frais réels Frais funéraires : 2 300 €	Néant
Retour anticipé des Membres de la Famille assurés ou d'un Compagnon de voyage	Frais réels	Néant
Frais de recherche et/ou de secours	1 500 €/Assuré	Néant
Assistance en cas de sinistre au Domicile	150 € par période d'assurance	Néant
Mise à disposition d'un chauffeur de remplacement pour le retour du Véhicule personnel de l'Assuré	Salaire et frais de voyage du chauffeur de remplacement pour un maximum de 3 jours	Néant
<b>Après le Séjour (en cas d'hospitalisation ou d'immobilisation au Domicile) :</b>		
Livraison de médicaments	Frais de livraison	Néant
Garde malade	20 heures maximum dans la limite de 30 € par heure	Néant
Livraison de repas	Portage de repas pendant 15 jours dans la limite de 30 € par jour	Néant



---

**Après le Séjour** (en cas d'hospitalisation ou d'immobilisation au Domicile) : **Suite**

Livraison de courses ménagères	1 livraison 1 fois par semaine pendant 15 jours dans la limite de 15 € par livraison	Néant
Aide-ménagère	20 heures maximum dans la limite de 20 € par heure	Néant
Garde d'enfants au Domicile ou transport d'un proche	Billet AR d'un proche ou garde à domicile dans la limite de 20 heures maximum et 25 € par heure	Néant
Soutien pédagogique	15 heures de cours maximum dans la limite de 20 € par heure	2 semaines  Néant
Transport ou garde d'animaux de compagnie chez un proche ou dans un établissement de garde	<u>Transport</u> : billet A/R du proche accompagnant l'animal, dans un rayon de 100 km maximum du domicile de l'assuré OU <u>Garde</u> : frais d'hébergement et de nourriture dans la limite de 10 jours de garde et 23 € par jour quelque soit le nombre d'animaux.	Néant

---

**ASSISTANCE NON MÉDICALE**

Avance de frais de caution payables dans le cas d'un accident de la circulation à l'Étranger	7 500€	Néant
Avance des frais de défense à l'Étranger	1 500€	Néant

---

**BAGAGES ET EFFETS PERSONNELS**

Dépenses supportées en raison d'une livraison tardive des bagages	230 € par Assuré et par période d'assurance pour le remboursement des achats de 1 <sup>ère</sup> nécessité	30€ par Assuré et par sinistre
Pertes, endommagement et vol de bagages et effets personnels	1 500 € par Assuré et par période d'assurance Dans la limite de 50% du montant assuré/Assuré pour le vol d'objets de valeur	Néant
Dommages au Matériel de Sport ou de Loisirs	1 500 € par Assuré et par période d'assurance	Néant

---

**ARRIVÉE TARDIVE**

Indemnisation du nombre de jours non-utilisés dans la limite de 300€/Assuré	Néant
---	-------

---

**ASSISTANCE AU VÉHICULE PERSONNEL DE L'ASSURÉ**

Dépannage, remorquage, levage, grutage	150€ par période d'assurance	Néant
--	------------------------------	-------

---

**TÉLÉCONSULTATION**

Dans la limite de 2 téléconsultations par période d'assurance	Néant
---	-------

---



#### **SOPHIASSUR**

Société par Actions Simplifiées au capital de 330 000 €,  
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris  
sous le numéro 499 004 01 et à l'Orias sous le numéro 07027521  
Dont le siège social est sis : 154, Bd Haussmann, 75008 Paris, France  
TVA (UE) FR 0849 900 40 18



#### **EUROP ASSISTANCE SA**

Société Anonyme régie par le Code des Assurances, au capital de  
48 123 637 € dont le siège social est situé au 2 rue Pillet-Will, 75009 Paris,  
France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 451 366 405,  
agissant pour les besoins de la présente Police d'Assurance Groupe  
par l'intermédiaire de sa succursale irlandaise EUROP ASSISTANCE SA  
IRISH BRANCH dont le principal établissement est situé au Ground Floor,  
Central Quay, Block B, Riverside IV, SJRQ, Dublin 2, DO2 RR77, Ireland  
et enregistrée auprès de la Irish Companies Registration Office  
sous le numéro 907089.

\*Vous vivez, nous veillons

**EA5171-2 W – GÎTES DE FRANCE – CONDITIONS GENERALES – MULTIRISQUE VACANCES**  
Crédits photos : Shutterstock – 25/04/2022 - HD

